

Maisons-Alfort, le 14 novembre 2002

AVIS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la mise sur le marché d'animaux provenant d'exploitations atteintes
de tremblante ovine et caprine**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 29 octobre 2002 par la Direction Générale de l'Alimentation d'une demande d'avis complémentaire concernant un *addendum* aux projets d'arrêté fixant les mesures de police sanitaire relatives à la tremblante ovine et caprine.

Cette modification de texte vise à autoriser pour la consommation certains animaux provenant d'exploitations mises sous arrêté portant déclaration d'infection pour cause de tremblante. Il s'agit des :

- agneaux âgés de moins de deux mois dont le génotype ne présente pas d'allèle VRQ ;
- agneaux âgés de moins de 2 mois dont le génotype présente un seul allèle VRQ ;
- chevreaux âgés de moins de deux mois.

L'Agence a recueilli l'avis de certains scientifiques membres du Comité d'experts spécialisé sur les ESST¹, qui ont fourni la réponse suivante :

« L'existence hypothétique de l'ESB dans l'espèce ovine constitue un risque potentiel pour la santé humaine.

La cinétique de dissémination de l'agent de la tremblante est largement conditionnée par le génotype PrP dans l'espèce ovine.

*L'infection expérimentale par voie orale avec un isolat d'ESB a été réalisée sur des ovins de différents génotypes PrP (Foster et al 1993, 1996, 2001 a et b, Jeffrey et al 2001). Sur les 4 animaux possédant au moins un allèle VRQ (1 VRQ/VRQ, 1 A*Q/VRQ, 2 ARR/VRQ), la cinétique de dissémination de l'infectiosité ou de la PrPsc n'a pas été déterminée (Foster et al 1993 , 1996 , 2001a). Cette cinétique a été établie pour des ovins ARQ/ARQ. La détection la plus précoce de PrPsc par immunohistochimie a été observée dans les nœuds lymphatiques pharyngiens 4 mois (1/4 ovins) et 10 mois (1/10 ovins) après inoculation (6 mois d'âge). Toutefois aucun animal plus jeune n'a été testé (Jeffrey et al 2001).*

*L'infection expérimentale d'ovins par voie cérébrale avec un isolat d'ESB
-ne paraît pas pertinente pour apprécier le risque en termes de santé humaine*

-n'a pas fait l'objet d'études cinétiques de dissémination de la PrPsc

¹ Pour des raisons de délais, cette saisine n'a pas été examinée en séance par le Comité d'experts spécialisé sur les ESST.

Lors d'exposition naturelle d'ovins de génotype VRQ/VRQ à l'agent de la tremblante, la détection de PrPsc par immunohistochimie a été possible sur les formations lymphoïdes annexées à l'intestin dès l'âge de 21 jours, sur les amygdales palatines à 64 jours, sur la rate à 104 jours (Andréoletti et al 2002). Les tissus lymphoïdes extra digestifs n'ont été positifs qu'à partir de 3 mois (Andréoletti et al 2000, 2002).

Lors d'exposition naturelle d'ovins de génotype ARQ/VRQ (n= 37) et VRQ/VRQ (n= 35), issus de demi-sœurs ARQ/VRQ et du même père VRQ/VRQ, appartenant à la même cohorte de naissance et suivis séquentiellement en biopsies d'amygdales, la PrPsc a été détectée par immunohistochimie sur respectivement 0% et 92 % des animaux à l'âge de 70 jours, 8% et 100 % à l'âge de 110 jours et 25 % et 100 % des animaux à 144 jours (Andréoletti et al non publié).

Lors d'exposition naturelle d'ovins de génotype ARR/VRQ, aucune détection de PrPsc n'a pu être mise en évidence jusqu'à l'âge de 18 mois (dernier point pour lequel des résultats sont disponibles) (Andréoletti et al 2000).

Lors d'infection expérimentale d'ovins de génotype ARR/VRQ, par voie orale à moins de 12 heures et 20 jours, avec 5 g d'encéphale d'ovin VRQ/VRQ en phase clinique de tremblante, la PrPsc n'a pu être détectée par immunohistochimie dans les formations lymphoïdes jusqu'à l'âge de 6 mois (dernier point pour lequel des résultats sont disponibles) (Andréoletti et al non publié)

Conclusions : Le risque de transmission de l'ESB, lors de consommation d'agneaux de moins de 2 mois et sans allèle VRQ, peut être considéré comme très faible.

Pour les agneaux porteurs d'au moins un allèle VRQ, et âgés de moins de 2 mois, le retrait des intestins et des amygdales paraît une précaution suffisante par rapport au risque de transmission de l'ESB. »

En ce qui concerne les chevreaux âgés de moins de deux mois, les experts consultés ont considéré ne pas disposer de données scientifiques suffisantes, notamment en ce qui concerne le génotypage, pour évaluer le risque lié à la consommation de ces animaux.

Martin HIRSCH